

CONVOCAATION

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 3 avril 2025 à 19h00 à la mairie, salle du conseil.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Budget Lotissement : signature du compte de gestion 2024

Compte financier unique 2024

Affectation des résultats 2024 sur le budget 2025

Vote des taxes locales 2025

Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget 2025

Devis entretien annuel des espaces verts

Création de garages : devis

Etude de plusieurs devis avant le vote du budget

Carte avantages jeunes 2025-2026

CNAS : renouvellement de la convention de participation financière

ADAT : sauvegarde et restauration des données informatique : avenant n°1

Questions diverses

Fait à la Vèze, le 25 mars 2025

Le Maire,

Jean-Pierre JANNIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

Le 3 avril 2025, à 19h00, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre JANNIN.

Etaient présents : tous les conseillers sauf Madame Judith BOURGOIN, absente excusée.

Date de convocation : 25 mars 2025

La séance du conseil municipal débute à 19h05

1/ désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur Didier ROCHET pour remplir cette fonction.

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

2/ approbation du projet de procès-verbal de la séance précédente

Le maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 20 février 2025. En l'absence d'observations, le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

3/ Budget Lotissement : signature du compte de gestion 2024

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le budget Lotissement a été clôturé le 31 décembre 2023. Il indique que le budget n'est resté ouvert que pour permettre au comptable public du Grand Besançon de réaliser les opérations non budgétaires nécessaires à la clôture et constate donc l'absence d'exécution et de résultat sur l'année 2024.

Après étude des documents remis par le comptable public du Grand Besançon, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le compte de gestion 2024.

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

4/ Compte financier unique 2024

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Alice TONNIN, présidente ad'hoc désignée pour la séance.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

Investissement

Recettes Prévision budgétaire totale : 411 467.45 €

Recettes réalisées : 334 175.56 €

Restes à réaliser : 37 088.76 €

Dépenses Autorisation budgétaire totale : 314 160.06 €

Dépenses réalisées : 262 249.75 €

Restes à réaliser : 3050.00 €

Solde des réalisations de l'exercice : + 71 925.81 €

Résultats antérieurs reportés : - 97 307.39 €

Solde investissement : déficit de 25 381.58 €

Restes à réaliser : 34 038.76 €

Résultat cumulé : + 8 657.18 €

Fonctionnement

Recettes Prévision budgétaire totale : 366 264.00 €

Recettes réalisées : 336 497.51 €

Dépenses Autorisation budgétaire totale : 355 169.00 €

Dépenses réalisées : 319 779.87 €

Solde des réalisations de l'exercice : + 16 717.64€

Résultats antérieurs reportés : + 277 998.45 €

Résultat de clôture de fonctionnement : excédent de 294 716.09 €

Résultat cumulé : 294 716.09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le Compte Financier Unique 2024

- donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

pour : 7 contre : 0 abstention : 0

5/ Affectation des résultats 2024 sur le budget 2025

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2024

Fonctionnement : + 16 717.64 €

Investissement : + 71 925.81 €

Clôture exercice 2024

Fonctionnement : 409 021.90 - 131 023.45 + 16 717.640 = + 294 716.09 €

Investissement : - 97 307.39 + 71 925.81 = - 25 381.58 €

Affectation des résultats sur le budget 2025

Résultat de clôture en fonctionnement :	+	294 716.09 €
Résultat de clôture en investissement :	-	25 381.58 €
Restes à réaliser	+	34 038.76 €
Résultat investissement	+	8 657.18 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter les sommes suivantes :

Compte D001 : 25 381.58 €

Compte R002 : 294 716.09 €

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

6/ Vote des taxes locales 2025

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, et après en avoir délibéré :

1/ décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.89 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.08 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.25 %

2/ charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

7/ Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget 2025

Exposé des motifs : L'article L612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose aux élus d'ouvrir des crédits au compte 2046/204 d'un montant de 6276 € pour payer le quart de l'attribution de compensation 2025. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces écritures.

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

8/ Devis entretien annuel des espaces verts

Monsieur le Maire présente la proposition de contrat de l'entreprise Ambiance Jardin pour l'entretien des espaces verts de la commune. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis d'un montant de 11 827.04 € TTC sans la mention de renouvellement de contrat en tacite reconduction.

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

9/ Création de garages : devis

Monsieur le Maire présente l'avant projet définitif pour la construction de six garages au 1 rue de l'Ecole estimé par la société BAT ECO. Le descriptif des travaux se monte à 132 476.60 € TTC. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant ce projet trop onéreux, se prononce à l'unanimité contre et décide son ajournement..

pour : 0 contre : 8 abstention : 0

10/ Etude de plusieurs devis avant le vote du budget

Monsieur le Maire présente les devis et projets suivants :

- TP Pointurier : travaux d'entretien de voirie : 3 devis pour un montant total de 5 883.60 € TTC. Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces devis.

pour : 8 contre : 0 abstention : 00

- Sonorisation de l'église : devis de 4026.21 € TTC. Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis avec participation de la paroisse à hauteur de 50 %

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

- Projet de travaux de réfection du chemin des Pleins Champs sur 500 ml
- Projet de travaux de voirie pour permettre le retournement des camions de collecte d'ordures ménagères. Une partie en fonds de concours, l'autre à charge de la commune
- Projet de travaux supplémentaires d'aménagement sous l'escalier du lavoir

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces trois projets

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

11/ Carte avantages jeunes 2025-2026

Le Maire propose de renouveler, aux familles qui le souhaitent, l'offre des cartes avantages jeunes 2025-2026 aux jeunes âgés de 11 ans (nés en 2014) à 26 ans (nés en 2000), **et** domiciliés à La Vèze. Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de renouveler l'offre pour l'année 2025-2026.

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

12/ CNAS : renouvellement de la convention de participation financière

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que cette convention avait été signée en 2004 entre les communes de Le Gratteris, Glamondans et La Vèze, pour participer financièrement à l'adhésion au Comité National d'Action Social (CNAS) de la secrétaire de mairie, agent intercommunal. Une délibération avait prise en ce sens le 22 avril 2004. La commune de Le Gratteris ayant fusionné depuis le 1er janvier 2025 avec la commune de Mamirolle, il convient de renouveler cette convention avec la commune nouvelle Mamirolle. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention avec les communes de Glamondans et de Mamirolle.

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

13/ ADAT : sauvegarde et restauration des données informatique : avenant n°1

Par délibération du 15 février 2024, la commune a confié sous forme de convention, à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires du Doubs, la prestation de sauvegarde externalisée des bases de données informatiques de la commune. Le marché avec le prestataire arrivant à échéance, de nouveaux fournisseurs, hébergés en France, ont été sélectionnés par l'ADAT pour assurer cette prestation. Afin d'acter ce changement de prestataire, un avenant à la convention doit être signé. Dans le projet de cet avenant :

- seuls les articles 2 et 8 sont mis à jour, les autres dispositions restent inchangées
- aucun impact sur le fonctionnement de sauvegarde actuel ou la facturation
- la migration est assurée gratuitement par un technicien de l'ADAT avant le 30 avril 2025

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cet avenant et autorise le maire à le signer.

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

Informations, questions diverses

Présentation du projet de budget 2025 suite à la réunion de la commission Finances.

M. Bourdier propose de donner des gros pots de fleurs pour remplacement et création.

Le projet de réfection du parking de la mairie est ajourné pour l'instant

Fin de la séance : 21h15

Liste des délibérations prises lors de cette séance

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Budget Lotissement : signature du compte de gestion 2024

Compte financier unique 2024

Affectation des résultats 2024 sur le budget 2025

Vote des taxes locales 2025

Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget 2025

Devis entretien annuel des espaces verts

Création de garages : devis

Etude de plusieurs devis avant le vote du budget

Carte avantages jeunes 2025-2026

CNAS : renouvellement de la convention de participation financière

ADAT : sauvegarde et restauration des données informatique : avenant n°1

Liste des membres présents :

Christophe BOURDIER, Jacques CHOPARD, Sandrine CREVOISIER, Jean-Pierre JANNIN, Annick HENRIET, Didier ROCHET, Alice TONNIN et Jérôme TRONCIN.